

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 3 juillet 2018 à 9h00

Suite à nouvelle convocation du conseil municipal suite à un défaut de quorum au cours de la séance du mardi 26 juin 2018 à la fin du point 14, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer sans conditions de quorum.

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 <sup>er</sup> Adjoint		X	Pouvoir à M. IOCHUM
Guy FIMALOZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Pouvoir à O. BOISIER
Philippe SIMONETTI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Pouvoir à G. FIMALOZ
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à C. GREFFOZ
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale	X		
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à P. SIMONETTI
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à L. BERTOZZI
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal	X		
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal		X	
Hélène ROUX	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à E. PASSY
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à P. LINGLIN
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	

### **Avant le départ de M. LINGLIN P. :**

- Nombre en exercice : 19
- Nombre de présents : 8
- Nombre de votants : 16

### **Après le départ de M. LINGLIN P. :**

- Nombre en exercice : 19
- Nombre de présents : 7
- Nombre de votants : 14

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

1. Tarif occupation domaine public d'un local à proximité de la Pumptrack

### EDUCATION JEUNESSE

2. Tarifs repas pour les enfants permanents du multi accueil « la souris verte »
3. Tarifs Accueil de loisirs 2018/2019
4. Tarifs garderie périscolaire 2018/2019
5. Tarifs Restaurant scolaire 2018/2019

### CONVENTIONS/SERVITUDES

6. Adhésion convention de groupement de commandes pour travaux, fournitures courantes et services
7. Autorisation de signer la convention pour l'usage de la fourrière intercommunale du pays du Mont-Blanc
8. Convention tri-partite pour l'implantation d'un point d'apport volontaire pour la collecte des OMR et du tri sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse

### MARCHES PUBLICS

9. Marché d'aménagement du Chemin du Lay – Travaux complémentaires
10. Marché d'aménagement du parking du RIS Lieu-dit « Lay » – Avenant



---

## 01. Tarif occupation domaine public d'un local à proximité de la Pumptrack

**Vu** les dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE vient d'achever l'aménagement d'une zone dédiée aux sports de glisse dite « pumptrack ». Il apparaît pertinent de doter la zone d'un point de petite restauration, comportant un local d'environ 10 m<sup>2</sup> et d'une terrasse extérieure d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la tarification de l'occupation du domaine public du point de petite restauration précité pour les deux années à venir. Il est précisé que cette tarification résulte de la procédure de mise en concurrence pour l'occupation de cet emplacement. Il est encore précisé que l'occupation du domaine public ne sera possible que du 15 juin au 15 novembre, de 8h30 à 20h30, et une fois par semaine jusqu'à 22h00.

	Période du 30 juin 2018 au 15 novembre 2018
Redevance nette versé à la Commune	200 €
Participation aux frais d'installation	850 €

	Période du 15 juin 2019 au 15 novembre 2019
Redevance nette versé à la Commune	200 €
Redevance nette, variable en fonction du chiffre d'affaires (jusqu'à 20 000 € de CA HT)	3% du CA HT
Redevance nette, variable en fonction du chiffre d'affaires (au-delà de 20 000 € de CA HT)	5% du CA HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **Approuve** les tarifs de location d'un emplacement du domaine public à proximité de la pumptrack des Carroz tels que précisés ci-dessus pour la période allant jusqu'au 15 novembre 2019

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme H. ROUX), M. Christophe GREFFOZ (détenant le pouvoir de Mme D. AVENIER) et M. Patrick LINGLIN (détenant le pouvoir de Mme V. SALES) ont voté contre ce point.*

*Il est précisé que M. P. LINGLIN a quitté la séance après le vote de ce point*

---

## 02. Tarifs repas pour les enfants permanents du multi accueil « la souris verte »

Abroge la délibération n° 15.04.28.10

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Fixe** comme suit les tarifs des repas pour les enfants permanents accueillis à La Souris Verte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

QF	Tarif en €
0-499	0,69
500-699	0,91
700-899	1,25
900-1199	1,59
1100-1299	2,17
1300-1499	2,62
Sup. à 1500	4,00

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme H. ROUX) et M. Christophe GREFFOZ (détenant le pouvoir de Mme D. AVENIER) ont voté contre ce point.*

---

### 03. Tarifs Accueil de loisirs 2018/2019

Abroge la délibération n° 16.09.13.13

A partir de l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de fixer comme suit les tarifs de l'Accueil de loisirs « Les Petits Futés » :

Quotient familial	Tarif journée (sans repas)	Tarif ½ journée
0-499	12 €	7.17 €
500-699	13.50 €	9.03 €
700 et plus	16.65 €	11.62 €
Tarifs communes limitrophes	22.10 €	18.50 €

**Ces tarifs sont convenus sans repas sachant que le repas sera facturé suivant le quotient familial comme voté lors de ce même Conseil Municipal.**

Toute famille ne connaissant pas son QF devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2018.

---

### 04. Tarifs garderie périscolaire 2018/2019

Abroge la délibération n° 17.11.21.04

A partir de la rentrée scolaire 2018/2019, il est proposé de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray	Tarifs en €
Quotient familial de 0-399	0.61
Quotient familial de 400-599	1.08
Quotient familial de 600-799	2.16
Quotient familial de 800-999	3.24
Quotient familial de 1000 et au-delà	4.33
<b>Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray</b>	5.41

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018

---

## 05. Tarifs Restaurant scolaire 2018/2019

Abroge la délibération n° 17.11.21.05

A partir de la rentrée scolaire 2018/2019, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des repas du restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

<b>Tarifs appliqués pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray</b>	<b>Tarifs en €</b>
Quotient familial de 0-399	0.83
Quotient familial de 400-599	3.29
Quotient familial de 600-799	4.18
Quotient familial de 800-999	5.08
Quotient familial de 1000 et au-delà	5.80
<b>Tarif pour les élèves du groupe scolaire de Flaine</b>	5.80
<b>Tarif pour les élèves domiciliés sur une autre commune et scolarisés au groupe scolaire du Serveray</b>	7.24
<b>Tarif extérieur/Adultes</b>	9.46

Toute famille ne connaissant pas son quotient familial devra fournir ses ressources annuelles ainsi que les différentes allocations perçues par la CAF afin que le calcul du QF puisse être fait. En l'absence de présentation des justificatifs, le barème maximum sera appliqué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018

---

## 06. Adhésion convention de groupement de commandes pour travaux, fournitures courantes et services

Les communes d'Arâches-La-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Thyez, le Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF) et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCCCAM) ont engagé un processus de rationalisation de l'achat public. Cette démarche passe par une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants.

Pour cela, elles envisagent de constituer un groupement de commandes selon les modalités suivantes :

- Selon les marchés à lancer, la coordination du groupement sera assurée à tour de rôle par les membres du groupement
- Les frais de procédure seront répartis entre les membres du groupement à part égales
- La commission d'attribution du groupement de commandes sera composée d'un élu de chaque membre du groupement

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux, fournitures courantes et services
- Désigne M Philippe SIMONETTI membre de la commission d'attribution
- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

---

## 07. Autorisation de signer la convention pour l'usage de la fourrière intercommunale du pays du Mont-Blanc

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales qui donnent compétence au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux.

Vu les dispositions de l'article L211-21 du Code rural qui précisent que : « Les maires prescrivent que les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants et qui sont saisis sur le territoire de la commune, sont conduits à un lieu de dépôt désigné par eux. Ces animaux y sont maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur »

Par délibération du 28 juillet 2015, la Conseil municipal d'Arâches-la-Frasse a autorisé le maire à signer une convention avec le chenil du Mont-Blanc pour la prise en charge de chats et chiens en provenance de la Commune d'Arâches-la-Frasse. Il est nécessaire de renouveler cette convention.

Cette convention implique une contribution annuelle fixe des communes adhérentes aux frais fixes du service, ainsi qu'une participation à chaque capture/prise en charge d'animal.

Il est précisé que la participation fixe correspondant aux frais de fonctionnement du service de fourrière animale est de 0,50€ par habitant et par an, calculée selon sa population INSEE.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention pour l'usage de la fourrière intercommunale du pays du Mont-Blanc
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

## **08. Convention tri-partite pour l'implantation d'un point d'apport volontaire pour la collecte des OMr et du tri sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse**

La société TOTEM CARROZ a obtenu un permis de construire sur la commune D'ARÂCHES-LA-FRASSE pour la réalisation d'une opération dénommée « le Grand-Cerf ». Le conteneur semi-enterré demandé dans le permis de construire n'a pu être installé pour des raisons techniques au lieu initialement prévu.

Une convention est nécessaire pour régler cette difficulté, et prévoir une zone pour l'apport volontaire des déchets ménagers.

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie pour la réalisation des aménagements envisagés, route des Servages sur le domaine public communal :

- La société TOTEM CARROZ versera une participation financière de 15 000 € TTC pour la réalisation de l'équipement,
- La communauté de communes Cluses Arve et montagnes réalisera à ses frais la fourniture et la pose des équipements ainsi que le génie civil,
- La Commune d'Arâches-la-Frasse autorise la 2CCAM à réaliser les travaux d'implantation des conteneurs sur le domaine public communal.
- La société TOTEM CARROZ mettra à disposition de la Commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE l'emprise initialement prévue au permis pour la réalisation des conteneurs semi-enterré, afin de réaliser une zone de dépôt neige (soit par cession gratuite, soit par l'instauration d'une servitude d'utilité publique).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la mise en place d'un point d'apport volontaire entre la société TOTEM Carroz, la COMMUNAUTÉ DE CLUSES ARVE ET MONTAGNES et la commune d'ARÂCHES-LA-FRASSE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente convention.

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY (détenant le pouvoir de Mme H. ROUX) et M. Christophe GREFFOZ (détenant le pouvoir de Mme D. AVENIER) se sont abstenus sur ce point.*

---

## **09. Marché d'aménagement du Chemin du Lay – Travaux complémentaires**

Philippe SIMONETTI rappelle que le Conseil Municipal du 17 octobre 2017 a autorisé M. le Maire à signer le marché d'aménagement du Chemin du Lay.

À cette occasion, le marché a été attribué :

- à l'entreprise DECREMPS (lot 1 – Génie civil), domiciliée 326 rue de Pierre Longue, 74800 AMANCY, pour un montant Hors Taxes de 206 942,50€ (tranche ferme part communale)
- à l'entreprise EIFFAGE (lot 3 – Revêtements et signalisations), domiciliée 590 Rue du Quarre, 74800 AMANCY, pour un montant Hors Taxes de 38 044,20€ (tranche ferme part communale)

Or, des aménagements techniques déterminés par l'avancement du chantier actuellement en cours nous obligent à apporter des modifications au projet initial.

Ainsi, un poteau incendie doit être rajouté, nécessitant une augmentation du diamètre de la canalisation d'eau potable permettant d'assurer dans de bonnes conditions la défense incendie de ce secteur. De plus, des branchements d'eau vétustes doivent être repris.

Cette plus-value sur le lot 1 s'élève à 14 885,80€ HT, entièrement imputable sur le budget d'eau potable. Cet écart n'est pas substantiel au regard du 5° de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et peut donc être acté par voie d'avenant.

De plus, une tranche conditionnelle avait été prévue au marché mais non notifiée, pour la réalisation de places de stationnement. Ces travaux supplémentaires avaient été chiffrés à 15 245,00€ HT pour le lot 1 et 3 311,75€ HT pour le lot 3. La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2018. Cette tranche conditionnelle doit aujourd'hui être affermie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant précité pour le lot n°1 du marché d'aménagement du Chemin du Lay
- **Approuve** la levée de la tranche conditionnelle prévue au marché
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

---

## **10. Marché d'aménagement du parking du RIS Lieu-dit « Lay » – Avenant**

Philippe SIMONETTI rappelle que les Conseils Municipaux du 21 novembre 2017 et du 23 janvier 2018 ont autorisé M. le Maire à signer le marché d'aménagement du parking du RIS.

À cette occasion, le marché a été attribué :

- à l'entreprise DECREMPS (lot 1 – Génie civil), domiciliée 326 rue de Pierre Longue, 74800 AMANCY, pour un montant Hors Taxes de 207 916,00€
- à l'entreprise EIFFAGE (lot 2 – Revêtements et signalisations), domiciliée 590 Rue du Quarre, 74800 AMANCY, pour un montant Hors Taxes de 86 187,75€

Or, des travaux complémentaires non prévisibles doivent aujourd'hui être réalisés :

- mise en place d'un candélabre et de son massif pour éclairer la borne de recharge de véhicules électriques récemment installée sur le parking
- aménagement d'une zone d'accueil camping-cars avec un système d'évacuation des eaux de vidange
- délimitation du quai de bus par des bordures en granit

Cette plus-value sur le lot 1 s'élève à 5700€ HT.

Cet écart n'est pas substantiel au regard du 5° de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et peut donc être acté par voie d'avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant précité pour le lot n°1 du marché d'aménagement du parking du RIS Lieu-dit « Lay »

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

---

**Fin de séance à 9h25**